

*Pôle communication*

Mercredi 16 mars 2022

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Deux épisodes climatiques classés calamités agricoles**

**Dans le cadre de son plan de soutien aux agriculteurs assurés auprès de la CAMA, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu comme calamités agricoles, l'épisode de pluies de janvier et la dépression tropicale forte Dovi pour certaines communes de la Nouvelle-Calédonie et ouvert la possibilité de verser une avance sur indemnisation.**

Pour la seconde année consécutive, le secteur agricole, particulièrement sensible aux aléas climatiques, a été durement touché par trois événements climatiques exceptionnels : la dépression tropicale forte Ruby, du 13 au 14 décembre 2021, de fortes pluies, du 3 au 7 janvier 2022, et la dépression tropicale forte Dovi, du 9 au 11 février 2022.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie poursuit son plan de soutien aux agriculteurs assurés auprès de la CAMA : dès le 29 décembre, il a reconnu comme calamité agricole, la dépression tropicale forte Ruby pour toutes les communes de la Nouvelle-Calédonie et ouvert la possibilité de verser une avance sur indemnisation.

#### **« Accidents climatiques exceptionnels »**

Prenant en compte le contexte climatique particulièrement éprouvant, le gouvernement, lors de sa réunion hebdomadaire du mercredi 16 mars 2022, a reconnu par arrêté le caractère de calamité agricole aux dommages provoqués en janvier et février. Cette décision permet d'ouvrir sans délai l'instruction des demandes d'indemnisation.

Eu égard aux premières données d'analyse du service de la météo, cet arrêté officialise le « caractère d'accident climatique exceptionnel » des pluies du 3 au 7 janvier pour 11 communes : Boulouparis, Bourail, Canala, Dumbéa, Farino, Houailou, Kouaoua, La Foa, Moindou, Païta et Yaté ; et de la dépression tropicale forte Dovi, du 9 au 11 février, pour les communes de Maré, Yaté, Mont-Dore, l'Île des Pins, Dumbéa, Païta et Boulouparis.

#### **Versement d'un acompte aux sociétaires déclarants**

Pour soutenir les entreprises agricoles, en leur permettant de relancer immédiatement leurs activités et maintenir les emplois, le gouvernement, a adopté une mesure autorisant exceptionnellement la caisse d'assurances mutuelle agricole (CAMA) à verser un acompte au titre des dommages subis (pour les

*\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) \*\**

trois accidents climatiques), à ses sociétaires ayant déposé une déclaration de sinistre valide, dans une limite globale de 50 % du capital assuré par sociétaire.

### **Traitement des dossiers liés à Ruby**

L'évaluation chiffrée des dossiers relatifs à la dépression tropicale forte Ruby (qui a touché le pays les 13 et 14 décembre 2021) a été transmise à la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) par la CAMA, du 22 février au 10 mars.

La DAVAR a produit et transmis à la CAMA quatre états d'acompte pour un montant total de 94 020 656 francs et pour 28 communes et 626 dossiers dont le paiement aux sociétaires relève de la CAMA. Le premier arrêté d'indemnisation de la dépression tropicale forte Ruby adopté lors de la séance du gouvernement du 16 mars 2022, correspond au cumul du montant des avances et permet ainsi l'intervention de l'agence rurale en remboursement auprès de la CAMA des avances versées.

Le gouvernement souhaite permettre, d'ici la fin du mois de mars, le versement d'une avance à chacun des agriculteurs sinistrés par l'une ou plusieurs des calamités agricoles reconnues sous réserve que la CAMA transmette rapidement les évaluations chiffrées des dossiers.

Les commissions communales seront initiées dès la semaine prochaine, suivies de la commission des calamités agricoles qui traitera du montant définitif des indemnisations. L'objectif est que le traitement des dossiers soit achevé au plus tard à la fin avril.

\* \* \*

\*